



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2024

DIRECTION : DIRECTION DE L'URBANISME ET DES GRANDS PROJETS

10

OBJET : AVENANT N° 11 AU CONTRAT RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC SOLIHA YVELINES – EX PACT

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Avenant n° 11 SOLIHA YVELINES

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET,
M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M PROST
Mme GRAPPE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M MOULINET

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN
M PROST à M MONNIER
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme MESSMER à M NICOT
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_10-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Depuis 1986, la Ville de Poissy a contractualisé avec le PACT des Yvelines pour une mission d'assistance aux particuliers au niveau de l'habitat. En 2011, un nouveau contrat a été signé.

Cependant, depuis la fusion des Fédérations Nationales PACT et HABITAT et DEVELOPPEMENT, le PACT des Yvelines est devenu le 17 décembre 2015, SOLIHA Yvelines. Au niveau national, le réseau SOLIHA est important puisqu'il regroupe 197 associations.

Comme avec le PACT, SOLIHA est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des organismes publics et privés qui apportent leurs concours à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation des logements du parc privé.

Ce contrat, entre la Ville de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration (travaux d'économie d'énergie par exemple), et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subventions.

En signant ce contrat, la Ville de Poissy participe comme les autres années aux frais à hauteur de 245 euros engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 euros pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien.

Ainsi, au niveau de l'année 2023, 14 dossiers ont été traités par SOLIHA sur la ville de Poissy dont 13 dossiers ont abouti à des travaux. Nous étions en présence de 7 dossiers pour l'année 2022.

Ces travaux ont trait essentiellement à des travaux d'adaptations de salles de bains ainsi que la pose de fenêtres et volets. La totalité des dossiers concerne des personnes modestes et très modestes selon les critères de l'ANAH et très souvent des retraités.

Le montant total de ces travaux, pour l'année 2023 est de 156 889 euros, avec un montant global de subvention de 84 944 euros, soit un taux de subvention de 54%.

Si l'on compare 2023 par rapport à 2022 on s'aperçoit que le montant des travaux présente une augmentation importante de 96 % ; en revanche le taux de subvention est à la baisse ce qui s'explique certainement par le fait que les personnes qui ont reçu les subventions avaient des revenus un peu supérieurs par rapport à l'année dernière.

Cependant force est de constater que certaines personnes ont été subventionnées à hauteur de 97 % voire 99 %. Les subventions proviennent de l'ANAH, des caisses de retraites principales, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, du Conseil Départemental des Yvelines.

Il convient de préciser que la ville de Poissy participera donc au dispositif pour un montant total de 3132 euros.

Il est donc nécessaire maintenant de renouveler par avenant n° 11 le contrat avec SOLIHA Yvelines concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat, avec le maintien de 20 dossiers par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de ce contrat par l'avenant n° 11 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240506-CM_20240506_10-DE Date de télétransmission : 10/05/2024 Date de réception préfecture : 10/05/2024

Vu le contrat avec le PACT des Yvelines du 2 août 2011, et ses avenants successifs, concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat,

Vu la fusion entre les Fédérations Nationales PACT et HABITAT DEVELOPPEMENT,

Vu la création de SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat),

Vu la proposition de SOLIHA Yvelines d'un avenant n°11 portant sur l'année 2023,

Vu le projet d'avenant

Considérant le bilan de l'année 2023 de ce contrat et la somme de 3132 euros qu'il convient de payer

Considérant l'intérêt de ce contrat pour l'amélioration des logements des Pisciacais,

Vu l'avis de la commission environnement, urbanisme et travaux,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Vu l'avenant n°9

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De reconduire pour un an, par avenant n° 11, le contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA Yvelines, et de maintenir à 20 le nombre prévisionnel des dossiers financés et d'approuver le bilan 2023.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Article 3 :

De préciser que la dépense afférente à ce contrat, est inscrite au budget de l'année 2024.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_10-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

CONTRAT RELATIF à l'AMÉLIORATION de l'HABITAT

Avenant n° 11

au contrat du 2 août 2011

ENTRE

La Municipalité de POISSY représentée par sa Maire, Mme BERNO DOS SANTOS, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

SOLIHA Yvelines Essonne, dont le siège social se trouve au 3, rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par sa Directrice, Madame Di COSTANZO,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de renouveler le contrat dont l'objet a été défini dans l'article 1 du contrat du 2 août 2011.

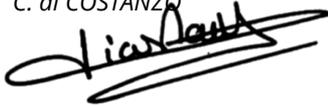
Article 5 : Durée du Contrat

Le présent contrat s'applique pour l'année 2023 et sera ensuite renouvelable suite à la transmission du bilan de l'année écoulée, par avenants successifs.

Les autres articles demeurent inchangés.

Poissy, le

Pour SOLIHA Yvelines Essonne
La Directrice Générale
C. di COSTANZO



Pour la Ville
La Maire,
S. BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_10-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024